



Mairie de Saint-Martin de la lieue

DEMANDE DE DEROGATION

pour un enfant domicilié hors de la commune de St Martin de la Lieue

Textes de références : articles L.212-8 et L.212-21 du code de l'Education

Objet de la dérogation : Accord préalable du Maire de la commune de résidence pour la scolarisation de l'élève à l'école de Saint Martin.

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date et lieu de naissance de l'enfant : _____

Adresse de l'enfant : _____

Partie à compléter par le Maire de la commune de résidence.

Le Maire de la commune de _____

(ou le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale si la compétence scolaire a été transférée)

- Autorise l'inscription à l'école de St Martin de la Lieue pour l'enfant et s'engage à régler la totalité de la participation financière demandée par la commune, correspondant aux frais de fonctionnement
- N'autorise pas l'inscription à l'école de St Martin de la Lieue pour l'enfant

Cachet

Fait à _____

Le _____

Signature du Maire

– Y a-t-il une école dans la commune (maternelle et élémentaire) OUI NON

– Y a-t-il un regroupement pédagogique avec une autre commune OUI NON

– Assure-t-elle la restauration ? OUI NON

– Assure-t-elle la garde des enfants OUI NON

le matin, à partir de _____ h _____

le soir jusqu'à _____ h _____

– Y-a-t-il un ramassage scolaire ? OUI NON

Horaire du bus :

le matin : _____ le soir : _____

Partie à compléter par les parents.

Motifs invoqués par les parents pour l'inscription à l'école de Saint Martin de la Lieue

Fait à _____

Le _____

Signature des parents

Avis du Maire de la commune de Saint Martin de la Lieue

Fait à Saint Martin de la Lieue,

Le _____

Le Maire,

Hubert LENAIN